

**Travaux de mise en accessibilité
des bâtiments communaux de Venerque**

TRANCHE 2017

31810 Venerque

Maître d'Ouvrage : Monsieur le Maire
Mairie de Venerque
31810 Venerque

architecte : Céline Marcos
architecte D.P.L.G.
28, avenue de la gloire
31500 Toulouse

- 1 -

C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

GENERALITES

Commun à tous les lots

Toulouse, février 2018

- 1 . OBJET DE L'OPERATION ET PROGRAMME D'ENSEMBLE
- 2 . LISTE DES PLANS
- 3 . CONSISTANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION
- 4 . CONSULTATION DES ENTREPRISES ET RESPONSABILITES
- 5 . TRAVAUX A LA CHARGE DES ENTREPRISES
- 6 . PRESCRIPTIONS COMMUNES et REGLEMENTATION
- 7 . ESSAIS et DOCUMENTS A FOURNIR
- 8 . CALENDRIER DES TRAVAUX
- 9 . PRESENTATION DES OFFRES

1 . OBJET DE L'OPERATION ET PROGRAMME D'ENSEMBLE

Le présent C.C.T.P. a pour objet la description des travaux en lots séparés à réaliser pour Les travaux de la *tranche 2017*, de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque.

Ces travaux concernent trois sites différents : la Mairie, la Police Municipale et l'école maternelle..

2 . LISTE DES PLANS

MAIRIE et POLICE MUNICIPALE :

DCE01 – plan général

DCE02 – parvis avant – plan projet

DCE03 – sanitaires PMR – plans – état des lieux et projet

DCE04 – escaliers extérieurs – plan coupe élévation – état des lieux et projet

DCE05 – passage rétréci – plans – état de lieux et projet

DCE06 – porte d'entrée PMR – plan et élévation – état des lieux et projet

ECOLE MATERNELLE :

DCE07 – plan général

DCE08 – salles des enseignants – plan projet

DCE09 – hall de liaison salle de jeux/cantine – plans – état des lieux et projet

3 . CONSISTANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Descriptif Quantitatif Estimatif (CDPGF) et le présent C.C.T.P. ont pour objet de décrire d'une manière générale les travaux à exécuter. Ils sont un complément des plans, coupes, élévations et détails établis par l'architecte. Les entrepreneurs ne pourront arguer, soit d'un manque de concordance entre les plans et le descriptif, soit d'une omission ou d'une imprécision dans la description des travaux nécessaires afin de réclamer un supplément quelconque pour leur exécution. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit est formellement dû et vice-versa.

4 . CONSULTATION DES ENTREPRISES ET RESPONSABILITES

Le présent descriptif (C.C.T.P.) a pour but de faire connaître le programme général et le mode de bâtir. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'intégralité de la description des ouvrages de tous les corps d'état pour en tenir compte à l'exécution de ses propres ouvrages et ne pourra se prévaloir en cas de contestation, d'aucune ignorance sur l'ensemble du projet.

L'entrepreneur assure l'entière responsabilité des travaux qu'il exécute.

A ce titre, l'entrepreneur doit vérifier l'ensemble de ses pièces avant signature des Contrats de Travaux dont il supporte, après signature, l'entière responsabilité.

Dans tous les cas, chaque entrepreneur et sous-traitant déclarent avoir pris connaissance des plans, des lieux et pièces écrites. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. Toutes discordances et omissions éventuelles devront être signalées au Maître d'œuvre en temps utile. Les entrepreneurs ne pourront plus en faire état après remise et réception de leurs offres.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans et détails. En cas d'erreurs, d'imprécisions ou de manque de côtes, les entrepreneurs devront les signaler au Maître d'œuvre qui donnera toutes les précisions nécessaires.

L'entrepreneur sera responsable des erreurs de sa part qui pourraient intervenir en cours de travaux et des conséquences qui en résulteraient sur les autres corps d'état.

En phase travaux, l'entrepreneur doit, le cas échéant, faire par écrit toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui, à partir des directives qui n'auraient pas fait l'objet d'observation de sa part.

Les offres auront été présentées par l'entrepreneur en toute connaissance de cause après que celui-ci se sera rendu sur place pour apprécier à leur juste valeur l'importance et la nature des travaux à exécuter ainsi que les particularités d'accès du chantier et les conditions d'exécution.

Il reste entendu que l'entrepreneur aura de par ses connaissances professionnelles, suppléé aux omissions, imprécisions et contradictions éventuelles qui auraient pu lui apparaître dans les documents mis à sa disposition et qu'il aura demandé toutes les précisions ou éclaircissements à l'architecte.

Il est ici formellement spécifié que chaque entrepreneur sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de détournements, dégradations ou détériorations.

Les prix remis au Maître d'Ouvrage comprendront tous les frais d'études nécessaires pour la réalisation des plans d'exécution. En l'absence d'observations explicitement détaillées, les offres seront réputées être établies forfaitairement sous la responsabilité de l'entrepreneur qui s'engage à livrer les ouvrages pour la totalité des prestations requises et dans l'état du parfait achèvement.

5 . TRAVAUX A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Les travaux faisant l'objet du présent descriptif comprendront énumérés non limitativement :

L'examen préalable des lieux, le constat de l'existant, les frais d'étude, les installations, sujétions d'implantation et d'accès de chantier et leur entretien, les branchements provisoires, les autorisations de police et de voirie, les démolitions et déposes et les protections les accompagnant, l'amenée, la mise en place, les approvisionnements et le repli de tous matériaux et matériels nécessaires, l'implantation de ses ouvrages, la protection de ses ouvrages, la coordination avec les autres entreprises, le nettoyage du chantier et des abords du fait de leurs travaux, de leur personnel ou de leurs fournisseurs.

L'état des panneaux de chantier conforme à la réglementation en vigueur, sera assuré, pendant toute la durée du chantier, par l'Entreprise de maçonnerie.

La vérification des cotes sur le chantier avant toute exécution. L'entreprise doit immédiatement signaler tout ce qui lui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'art, demander toutes les explications à ce sujet et éventuellement proposer toute modification nécessaire à la bonne exécution des travaux.

La présentation de tout échantillon de toute nature jugé nécessaire, afin de permettre au Maître d'Œuvre de s'assurer, d'une part, de la parfaite compréhension des plans, pièces écrites et documentation, et, d'autre part, de la qualité des ouvrages. Aucune commande de matériel ne peut être passé par l'entreprise, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord du Maître d'Œuvre.

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état sera tracé par l'entreprise de maçonnerie, qui en assurera l'entretien. Il sera donc reporté et tracé autant de fois que nécessaire.

Les trous, percement et scellements sont dus par chaque entreprise pour les travaux qui la concernent.

Tous les calfeutrements et les raccords d'enduits nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, seront à la charge de l'entreprise de maçonnerie pour les enduits ciment, et à la charge de l'entreprise de plâtrerie pour les enduits plâtre. Ces entreprises devront comprendre la dépense relative à cette finition à l'égard de tous les corps d'état. Il est entendu que chaque entreprise doit ses propres rebouchements.

L'entreprise de maçonnerie devra réserver les trous dans les gros murs et les sols suivant les indications qui lui seront transmises préalablement par l'entreprise concernée. Elle devra également s'assurer avant rebouchage, de l'exécution effective de la pose de fourreaux, goujons, tasseaux et taquet de bois fournis par les entreprises intéressées.

Les trous et percements qui n'auront pas pu être réservés à l'avance dans les murs et sols pour le passage des diverses canalisations faute d'indications préalables, devront obligatoirement être réalisés et calfeutrés par l'entreprise de maçonnerie aux frais de l'entreprise défaillante.

Le traçage de cloisons en vue de la mise en place des huisseries est à la charge de l'entreprise de plâtrerie et sera fait contradictoirement par le menuisier et le plâtrier. La dépose des menuiseries ne sera tolérée que dans les cas où cela présente une gêne pour l'exécution du travail. Cette opération de dépose devra être faite avec soin après repérage en feuillure. Dès l'achèvement du travail, les menuiseries devront être remises en place après nettoyage et graissage des paumelles, nettoyage des feuillures, des bâtis, etc... Au cas où cette repose ne serait pas faite par le corps d'état responsable, elle sera réalisée par l'entreprise de menuiserie aux frais de l'entreprise défaillante. Les abords immédiats du chantier seront conservés en l'état ; il appartiendra aux entreprises de prendre toutes précautions afin qu'ils ne soient pas détériorés lors de travaux. Chaque corps d'état doit assurer immédiatement ses propres nettoyages et enlèvement de gravois pour permettre au corps d'état suivant de travailler dans les meilleures conditions. En tout état de cause, tous les gravois seront enlevés au fur et à mesure.

Tous les soirs, avant de quitter le chantier, chaque corps d'état devra ranger ses outils et les matériels utilisés. Le chantier sera nettoyé tous les jours de façon à éviter les accidents de tout ordre. Ce nettoyage quotidien sera complété si nécessaire par un balayage de la voie publique notamment durant la phase de démolition.

La porte du chantier sera impérativement fermée en l'absence d'entreprise.

Si ces prescriptions ne sont pas respectées, et que l'état des locaux le nécessite, l'architecte se réservera le droit de faire exécuter un nettoyage complet par une entreprise spécialisée. Les frais de cette intervention seront imputés au compte prorata des entreprises.

6 . PRESCRIPTIONS COMMUNES et REGLEMENTATION

Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art ; ils devront également satisfaire les normes en vigueur.

Les entreprises devront se conformer aux normes en vigueur à la date des Contrats de Travaux et en particulier à l'ensemble des D.T.U et normes N.F. Ces documents bien que non joints au dossier présent, sont réputés connus des l'entreprises qui en reconnaissent le caractère contractuel.

Dans les prescriptions des différents descriptifs et pendant la période de consultation, l'architecte s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, les dimensions et emplacements. Cependant cette description n'a pas un caractère limitatif, l'entrepreneur devra prévoir, outre les travaux décrits dans les plans et descriptifs, tous les travaux de sa profession, nécessaires au parfait achèvement de ses travaux.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entrepreneur deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en résulteraient. Aucun travail supplémentaire, ni aucun travail refait, provenant des erreurs ou omissions, ne fera l'objet d'un supplément de prix.

Les ouvrages sont décrits par entités. Ils devront être parfaitement réalisés dans leur entier sans qu'il soit nécessaire d'en décrire le détail.

Chaque entreprise devra présenter au Maître d'Œuvre, pour approbation, les solutions techniques et la nature des matériaux qu'il envisage de mettre en œuvre.

Les quantités portées au descriptif estimatif sont forfaitaires. Chaque entrepreneur est tenu de vérifier le métré et les quantités qui y sont proposées et de faire connaître aussitôt les quantités qui lui paraîtraient erronées. La signature du marché suppose l'approbation du métré et des quantités détaillant le prix forfaitaire.

Tous les prix des ouvrages comprennent normalement tout ce qui est nécessaire pour leur construction et leur parfait achèvement : fourniture, mise au point, mise en œuvre, construction et parfaite finition y compris toutes sujétions générales ou particulières, (en particulier les échafaudages, circulations, évacuation des gravats et nettoyage du chantier sont compris dans les prix).

Chaque entreprise fera son affaire de l'observation de toutes les règles de sécurité et d'hygiène tant pour son personnel et pour celui des autres entreprises que pour l'ouvrage, son usage et son entretien.

Chaque entreprise est tenue de s'assurer que le matériel qu'elle utilise (échafaudage, matériel électroportatif,...) est parfaitement entretenu et conforme aux règles de sécurité. Le personnel présent sur le chantier est tenu de porter le casque de sécurité en permanence.

De plus, toutes les entreprises qui créeront par suite d'exécution d'ouvrage des zones à risques telles que trémies, ouvertures sur le vide, consoles, tranchées, etc, devront en assurer la protection ainsi que la signalisation diurne et nocturne.

7 . ESSAIS et DOCUMENTS A FOURNIR

Il est rappelé l'obligation pour les entreprises de procéder, pendant la période des travaux, aux vérifications suivantes : chauffage, installations électriques, plomberie et réseaux divers. Avant réception des travaux, les entreprises devront effectuer à leur frais les essais et vérifications de bon fonctionnement des ouvrages.

Chaque entreprise devra remettre :

A - 1 exemplaire de ses plans d'exécution à l'architecte et, après approbation, aux entreprises des autres corps d'état intéressés par ses ouvrages,.

Une série complète de ses plans sera, par ailleurs, déposée et consultable sur le chantier.

Les entreprises ne devront, en aucun cas, commencer leurs travaux tant que les plans, les notes de calcul et autres documents s'y rapportant n'aient été visés et approuvés par l'architecte.

L'accord de l'architecte sur les documents fournis par l'entreprise et désignés ci-dessus ne déchargera, en aucun cas, l'entrepreneur de ses responsabilités propres.

B - 1 exemplaire des plans de recollement, notice de conduite et d'entretien des ouvrages à la réception des travaux.

C - Les procès verbaux d'essai au feu (à remettre par les corps d'états concernés) dans les mêmes conditions que les plans d'exécutions et 15 jours avant la visite de la commission de sécurité.

NOTA: La remise des pièces B et C conditionne le règlement du dernier acompte, même s'il y a caution bancaire.

8 . CALENDRIER DES TRAVAUX

Les entreprises devront respecter le calendrier des travaux qui leur sera imposé.

La durée du chantier sera portée au CCAP ainsi que les pénalités de retard.

9 . PRESENTATION DES OFFRES

Afin de permettre l'analyse des propositions, l'offre des entreprises devra impérativement suivre le bordereau de décomposition du descriptif quantitatif estimatif (CDPGF). Ce bordereau de décomposition du prix forfaitaire qui précisera les prix unitaires et les quantités, sera joint aux Actes d'engagement.

**Travaux de mise en accessibilité
des bâtiments communaux de Venerque**

TRANCHE 2017

C.C.T.P. LOT n°1
maçonnerie - faïence - VRD sols extérieurs

Toulouse, février 2018

SOMMAIRE

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

- 2.1 Choix des matériaux**
- 2.2 Interprétation du CCTP**
- 2.3 Etudes et assistance technique**
- 2.4 Nettoyage du chantier**
- 2.5 Garantie - Réception**
- 2.6 Démolitions**
- 2.7 Faïences**
 - 2.7.1 Réception des supports
 - 2.7.2 Préconisation d'exécution
 - 2.7.3 Garantie

3 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 3.1 Terrassements - nivellement**
- 3.2 Sols en béton lissé ou désactivé**
- 3.3 Stationnement PMR**
- 3.4 Démolitions**
- 3.5 Faïences**

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages du lot n° 1 pour Les travaux de la *tranche 2017*, de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque.

Ces travaux concernent trois sites différents : la Mairie, la Police Municipale et l'école maternelle.

Les travaux prévus au présent lot comprennent principalement

- Les travaux de modification de sols extérieurs du Parvis avant de la mairie
- Les travaux de modification de sols extérieurs divers
- Les démolitions intérieures de cloisons, porte, marches d'escalier et déposes diverses
- La pose de faïences collées.

Avant d'avoir pris connaissance du chapitre suivant, l'entrepreneur aura pris connaissance du chapitre GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS au début du présent C.C.T.P. et son offre en tiendra compte.

L'entreprise devra respecter toutes les dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les lots et en particulier, se charger du nettoyage de ses propres gravas ou déchets et de leur évacuation.

Les définitions du présent document constituent des bases minimales à observer à la mise en œuvre et de résultats à obtenir in situ.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans d'Architecte et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable. Pour la protection des ouvrages des tiers, l'entreprise devra réaliser à sa charge un constat par voie d'huissier afin de faire constat de l'état avant travaux.

RAPPEL : L'entreprise du présent lot devra se coordonner avec les autres corps d'état.

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

2.1 Choix des matériaux

Les matériaux à utiliser sont définis dans le courant du présent CCTP dans des marques de produits définissant la qualité à mettre en œuvre.

La marque "X ou similaire" n'impose aucunement prescription de la marque en cause, mais fournit seulement indication d'une équivalence de niveau de qualité.

Le Maître d'œuvre demeurant juge en chaque cas d'espèce, aura toute autorité et pouvoir de décision pour rejet d'une proposition de matériel ou matériau qu'il estimera ne pas répondre aux définitions ou caractéristiques minimales exigées.

Aucune entreprise ne saurait s'élever contre son arbitrage et en particulier faire état de critère d'ordre financier. L'entreprise sera tenue de se soumettre au choix arrêté et de fournir dans le cadre de son marché les matériels ou matériaux retenus.

2.2 Interprétation du CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP. Les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions des documents fournis.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc. et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier avant tout commencement d'exécution, les cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence, ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour les autres corps d'état.

2.3 Etudes et assistance technique

Au cours de la période de préparation du chantier, l'entrepreneur aura à sa charge toutes études de sol, relevé altimétrique, relevé des réseaux existants et sondage de sol nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

L'entrepreneur soumettra à l'architecte la nomenclature des produits et matériaux qu'il se propose d'utiliser suivant les localisations.

L'architecte se réserve le droit de subordonner sa décision à une garantie effective, conjointe et solidaire du fabricant et de l'application quant à la bonne tenue et à la durabilité des matériaux, le fabricant s'engageant par la même à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur fera intervenir le fabricant du produit de la marque employée pour son assistance. Les conditions précises de cette assistance pourront être définies d'un commun accord entre l'entrepreneur titulaire du présent lot et les fabricants en fonction des particularités du chantier.

L'entrepreneur devra remettre à l'architecte tous les procès-verbaux d'essais ou dossier technique et de référence que celui-ci demandera.

2.4 Nettoyage du chantier

L'entreprise est tenue de procéder à un nettoyage après son intervention, avant de livrer le chantier aux lots intervenant à sa suite.

Elle procédera à l'enlèvement de ses déblais qui, en aucun cas, ne seront laissés sur le chantier.

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués dans un centre de tri agréé par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

2.5 Garantie - Réception

Les garanties de bonne exécution seront constituées par :

- L'obligation de faire pendant la période de garantie, la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement.

- L'obligation de maintenir pendant la période de garantie la bonne tenue de tous les matériaux soumis par ailleurs à un entretien normal.

En complément des précisions indiquées au CCTP, la réception ne sera prononcée qu'après l'exécution complète de l'ensemble des prestations.

L'entrepreneur fournira à l'architecte les certificats, procès verbaux d'essais des matériaux suivant les prescriptions du marché ainsi que les noms des fabricants et fournisseurs de matériaux.

Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature, d'une provenance différente de celle spécifiée et ne répondant pas aux exigences demandées, pourra être refusé.

2.6 Démolitions

Les travaux de démolition et de dépose intégreront toutes les dispositions d'étalement, de reprise en sous œuvre, de contreventement en phase provisoire et de plan de retrait conformément à la réglementation en vigueur pour assurer ces opérations en toute sécurité.

Les gravas et tous les débris en provenance des démolitions et déposes seront sortis du bâtiment et évacués à la décharge réglementaire la plus proche aux frais du présent lot, toujours suivant le plan

de retrait conforme à la réglementation en vigueur en fonction des résultats des diagnostics préalablement réalisés.

L'entrepreneur a à sa charge toutes justifications structurelles liées aux percements, création d'ouvertures dans les verticaux et horizontaux.

2.7 Faïences

2.7.1 Réception des supports

Avant l'exécution des travaux de revêtements muraux, et pour éviter ultérieurement des contestations, l'Entrepreneur devra réceptionner les supports en présence des autres entreprises responsables et de l'architecte. Faute d'avoir procédé à cette réception, l'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les imperfections qui pourront être relevées après l'exécution des revêtements.

Il sera vérifié en plus de la planéité, la qualité de surfaces (siccité), l'altitude brute par rapport à l'altitude finale à obtenir et la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état. S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de PV du maître d'oeuvre et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

Les prix seront établis pour des surfaces apparentes d'ouvrage, les chutes étant à la charge de l'entrepreneur.

2.7.2 Préconisation d'exécution

Il sera prévu des joints de fractionnement selon le DTU.

Le sol devra être absolument sec (humidité < 3 %)

Les revêtements devront être parfaitement arasés au droit des sols finis des locaux attenants.

L'adhérence des carreaux doit se faire sur la totalité de leur surface par un passage léger à la batte, les joints étant réguliers et rectilignes.

La tolérance de pose est de 2 mm sous une règle de 2,00 m. Après vérification de la planéité et de la rectitude des joints, il sera procédé au jointoiment par un coulis, soit de ciment pur, soit de mortier dosé de 800 à 1100 kg de liant par m³ de sable tamisé au tamis de 0,08. La surface sera ensuite frottée au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le coulis et le mortier sont préparés en petite quantité, ils doivent être fluides et plastiques.

Toutes les coupes seront réalisées sans bavures ni éclats.

Un vide d'air de 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de mur ou cloison, ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Les joints entre carreaux seront fonction de la nature et du format des carreaux. La pose jointive est interdite sauf indication contraire.

Les joints seront remplis 24 h après la pose.

Les matériaux ou produits utilisés doivent être livrés sur le chantier, et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions :

- du classement ou de la série pour les revêtements
- de leur caractéristique pour les colles et les éventuels produits de ragréage.

En aucun cas, pour les colles, il ne devra être trouvé sur le chantier de bidons dessertis et non en cours d'utilisation.

Les colles utilisées seront obligatoirement de type mortier colle à 2 composants : type poudre + liquide, bénéficiant d'un avis technique avec application suivant la prescription du fabricant.

L'architecte se réserve le droit de refuser tous travaux réalisés avec d'autres matériaux que ceux préconisés au présent CCTP.

2.7.3 Garantie

En tout état de cause, les fabricants doivent être en mesure de prendre, sans réserve, conjointement avec l'entreprise adjudicataire, l'engagement de garantie.

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

Les travaux de revêtements durs, en sols et murs seront garantis pendant une période de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

Au cours de la période séparant la réception de l'échéance de garantie, les revêtements ne devront présenter aucune des anomalies suivantes : décolllements – craquelures – rupture de carreaux - retrait entre carreaux – vieillissement anormal – usure ponctuelle anormale non liée à l'entretien ou à l'utilisation – porosité – non stabilité des teintes.

3 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 Terrassements - nivellement

Les terrassements seront réalisés conformément aux prescriptions du CCTP fascicule 2 art.13 à 16 au chapitre II et 17 et 8 au chapitre III. L'entrepreneur aura à sa charge la démolition de tous les ouvrages en maçonnerie ou béton armé pouvant être rencontrés dans le cours des fouilles ainsi que la démolition et la dépose de toutes armatures, canalisations, tuyauteries, etc.. sans que cette énumération succincte puisse être considérée comme limitative. L'entrepreneur effectuera l'implantation, l'établissement des repères fixes, le nivellement préalable et la mise à niveau par apport de matériaux éventuel pour atteindre une plateforme adaptée aux diverses contraintes et aux revêtements de finition à mettre en œuvre.

Localisation : Parvis avant, passage rétréci et seuil extérieur porte PMR de la mairie

3.2 Sols en béton lissé ou désactivé

Il sera réalisé au préalable le réglage de la plateforme et la mise en place d'un hérisson en tout-venant compacté ép. 0,20 mini. La mise en œuvre de sol en béton lissé et désactivé comprendra entre autre la création de bêche de rive en béton armé, le dallage en béton armé compris treillis soudé (ép. et armature selon étude B.A.).

Le coulage d'un béton gris avec mise en œuvre de graviers de teinte similaire aux sols existants après 1/4 du coulage, pulvérisation de V.A.B. pour le décapage superficiel de la peau du béton. Les travaux comprendront tous raccords et finitions avec exécution d'un joint d'étanchéité contre les façades du bâtiment et joints de fractionnement nécessaires ou mise en œuvre de cloisonnement en brique suivant plan idem existant.

Localisation : Parvis avant, passage rétréci et seuil extérieur porte PMR de la mairie

3.3 Stationnement PMR

Les marquages au sol s'effectueront par une peinture routière classe 1H400.000, blanche et bleue adaptée pour le stationnement : signalisation réalisée par ligne, remplissage et logo suivant réglementation PMR.

Les produits employés seront munis d'une certification NF2 émanant de l'ASQUER et respecteront entre autres les normes EN 136 et EN1824.

La prescription minimale est 2 H P4 S3.

Localisation : Parvis avant mairie

3.4 Démolitions

Les démolitions et enlèvements incluent tous les ouvrages solidaires : portes, plinthes, équipements divers, etc...

Les travaux de dépose et d'enlèvement intégreront toutes les dispositions utiles et notamment, en fonction des résultats des diagnostics préalablement réalisés, les dispositions du plan de retrait conforme à la réglementation en vigueur pour assurer ces opérations en toute sécurité.

Localisation : sanitaires PMR : mairie
porte salle enseignants et marches du hall de liaison intérieur : école maternelle

3.5 Faïences

Fourniture et pose de grés émaillés ou faïence carreaux 20 x20cm, pose au ciment blanc et toutes sujétions de découpes et raccords.

Plan de calepinage proposé à l'accord de l'architecte.

Réalisation des joints souples au silicone translucide du type SIKASLK entre les carreaux et les appareils sanitaires et divers.

Localisation : sanitaires PMR de la mairie.

**Travaux de mise en accessibilité
des bâtiments communaux de Venerque**

TRANCHE 2017



SOMMAIRE

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

- 2.1 Interprétation du CCTP**
- 2.2 Choix des matériaux**
- 2.3 Stockage sur chantier**
- 2.4 Plans d'exécution**
- 2.5 Moyens à mettre en œuvre**
- 2.6 Réservations**
- 2.7 Protection des ouvrages**
- 2.8 Entretien avant réception**
- 2.9 Nettoyage du chantier**
- 2.10 Garantie – Réception**

3 . CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 3.1 Rappel des normes et règlements**
- 3.2 Porte intérieure**
- 3.3 Couvre joints**
- 3.4 Remplacement de porte double existante par porte issue de secours**
- 3.5 Mains courantes**
- 3.6 Equipements PMR**

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages du lot n° 2 pour Les travaux de la tranche 2017, de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque.

Ces travaux concernent trois sites différents : la Mairie, la Police Municipale et l'école maternelle.

Les travaux prévus au présent lot comprennent principalement les travaux de menuiserie, de serrurerie et la fourniture et pose d'équipements PMR.

Avant d'avoir pris connaissance du chapitre suivant, l'entrepreneur aura pris connaissance du chapitre GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS au début du présent C.C.T.P. et son offre en tiendra compte.

L'entreprise devra respecter toutes les dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les lots et en particulier, se charger du nettoyage de ses propres gravas ou déchets et de leur évacuation.

Les définitions du présent document constituent des bases minimales à observer à la mise en œuvre et de résultats à obtenir in situ.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans d'Architecte et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable. Pour la protection des ouvrages des tiers, l'entreprise devra réaliser à sa charge un constat par voie d'huissier afin de faire constat de l'état avant travaux.

RAPPEL : L'entreprise du présent lot devra se coordonner avec les autres corps d'état.

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

2.1 Interprétation du CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP. Les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions des documents fournis.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc. et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier avant tout commencement d'exécution, les cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence, ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour les autres corps d'état.

2.2 Choix des matériaux

L'entrepreneur titulaire du présent lot restera entièrement responsable de la qualité et de la tenue dans le temps des matériaux mis en œuvre. L'architecte restera seul juge d'accepter ou de refuser les équivalences de marques ou de matériaux que pourrait proposer l'entrepreneur, sans incidence sur les prix de la proposition de l'entrepreneur.

2.3 Stockage sur chantier

Les ouvrages livrés sur chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Dans des conditions telles qu'ils ne subissent aucune détérioration ou déformation. En cas de manutention séparée des dormants et des ouvrants, ces derniers devront être repérés afin d'éviter les inversions au moment de leur pose.

2.4 Plans d'exécution

L'entrepreneur soumettra tous les plans et détails d'exécution à l'approbation de l'architecte avant commencement d'exécution. L'ensemble des prestations de fourniture et de travaux nécessaires à la finition complète des travaux traités par les procédés mis en œuvre, même non décrits dans le présent descriptif sont dues et comprises dans l'offre de prix de l'entreprise ceci excluant toutes contestations ultérieures.

2.5 Moyens à mettre en œuvre

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution de ses travaux. Il aura, entre autre, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier, conformément aux mesures décrites dans le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.6 Réservations

L'entrepreneur du présent lot a la charge de tous les trous, réservations, percements, prises et scellements et tous garnissages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Il devra la fourniture de tous les éléments de fixation qui seraient à incorporer à la structure.

2.7 Protection des ouvrages

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour protéger les ouvrages existants pendant toute la durée des travaux.

Il devra réparer ou faire réparer, immédiatement et à ses frais, les dégâts qu'il aura pu occasionner, sans que sa responsabilité se trouve déchargée du fait d'erreurs ou d'omissions dans les indications qui lui auront été données sur les emplacements ou nature des ouvrages existants ou à exécuter.

2.8 Entretien avant réception

L'entrepreneur devra veiller au bon fonctionnement et à la bonne tenue des ouvrages d'une manière permanente, tant avant la réception que pendant la période de garantie.

Les raccords de peinture qui pourraient être nécessaires du fait des mises en jeu, seront faits pour le compte du menuisier par l'entrepreneur de peinture chargé de l'exécution de l'ensemble des travaux.

2.9 Nettoyage du chantier

L'entreprise est tenue de procéder à un nettoyage après son intervention, avant de livrer le chantier aux lots intervenant à sa suite. Elle procédera à l'enlèvement de ses déblais qui, en aucun cas, ne seront laissés sur le chantier.

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués dans un centre de tri agréé par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

2.10 Garantie - Réception

Les garanties de bonne exécution seront constituées par :

- L'obligation de faire pendant la période de garantie, la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement.
- L'obligation de maintenir pendant la période de garantie la bonne tenue de tous les matériaux soumis par ailleurs à un entretien normal.

En complément des précisions indiquées au CCTP, la réception ne sera prononcée qu'après pose complète de l'ensemble des menuiseries y compris tous les accessoires.

L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :

- d'ouvrages exécutés
- de PV des matériaux mis en œuvre
- d'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage,
- des fournisseurs (noms et adresses),

Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier à l'architecte, au bureau de contrôle, au coordonnateur sécurité et à la maîtrise d'ouvrage.

Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature, provenance différente de celle spécifiée et ne répondant pas aux exigences demandées, pourra être refusé.

3 . CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1 Rappel des normes et règlements

- menuiseries bois

Tous les bois seront secs à l'air, suivant norme B.51 002, degré d'humidité 13 à 17%, séchage effectué conformément à l'article 1312 du cahier 173 du CSTB de façon à n'altérer ni l'aspect, ni les propriétés du bois, étant précisé que, pour tous les ouvrages intérieurs, le degré d'humidité sera égal à 15%. Tous les bois seront traités fongicides et insecticides.

Les sections de bois indiquées au présent devis correspondent aux épaisseurs commerciales théoriques, la tolérance de rabotage de 2mm pour chaque face.

Toutes les menuiseries seront poncées ; il ne sera toléré aucune épaufrure. L'entrepreneur devra fournir tous les éléments nécessaires à la protection de ses ouvrages ainsi que les tringles de maintien de l'écartement des huisseries pendant les travaux.

Les menuiseries seront fournies, en temps utile, au peintre qui appliquera la couche d'impression avant leur pose.

- quincailleries

Toutes les quincailleries porteront le label de qualité N.F. et seront conformes aux normes P.26. Elles devront provenir de fabricants hautement réputés et agréés par l'architecte, type Bricard, Vachette ou équivalent.

Les serrures seront garanties 10 ans de la part du fabricant et seront conformes à la norme NFa 26-409. Il sera utilisé exclusivement des cylindres à canon européen.

Les modèles seront soumis à l'acceptation de l'architecte et du Maître d'ouvrage.

Toutes les pièces de quincailleries en métaux ferreux seront imprimées au minimum de plomb ou électro zinguées sur toutes les faces avant leur pose.

Les articles tels que paumelles, pivots, serres, etc, seront graissés lors du montage.

Jusqu'à la réception de travaux, l'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les clés. Elles seront remises le jour de la réception : jeu de 3 clés par porte avec porte étiquette + marquage.

3.2 Porte intérieure

Huisserie précadre bois sapin du Nord de premier choix
joint isophonique EPDM en fond de feuillure
Vantail de porte, cadre bois résineux finition panneaux lisses prépeints
Ames isolées coefficient $U = 2W/m^2.K$
Isolation mousse polyuréthane 40mm compris renfort pour mortaise
Chants dégraissés, parements prépeints
Ouvrant simple de 93cm + butoir standard
ferrage 3 paumelles acier 144*55 - serrure et bec de cane simple.
seuil : hauteur maximum 2 cm, largeur suffisante pour servir de couvre joint entre les 2 sols.
Localisation : porte de la salle des enseignants de l'école maternelle.

3.3 Couvre joints

Pièce de bois, profil adapté, en sapin parfaitement corroyée sur faces vues, ajustée et solidement fixée.
Localisation : porte de la salle des enseignants de l'école maternelle

3.4 Remplacement de porte double existante

Fabrication d'un dormant bois sapin du Nord de premier choix
Pose en rénovation dans l'ancien dormant
Fourniture et pose d'un ensemble de porte à deux vantaux vitrés – dessin suivant plan.
Vitrage sécurité 2 faces type SP10 - ferrage paumelles acier
Vantail principal : ouverture battante vers l'extérieur
avec serrure de sûreté à canon européen, bouton moleté à l'intérieur
béquilles de manœuvre intérieure et extérieure
Crémone de pompier à bascule sur le vantail semi fixe
seuil : hauteur maximum 2 cm
Localisation : porte d'entrée PMR mairie

NOTA : Sont dus par l'entrepreneur tous les calfeutrements, baguettes d'angle, quart de rond, etc, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

3.5 Mains courantes et garde corps

Main courante et garde corps à réaliser en tubes et tiges d'acier thermolaqués
Conformes aux normes NFP 01-012 et NFP 01-013
lisse haute à 100 cm maximum du sol ou des nez de marche - diam 50mm,
pattes de fixation des mains courantes tous les 150cm ancrés dans les maçonneries existantes
barreaudages verticaux tiges d'acier : diam 16mm et poteaux et lisses basses : fer plat
Finition thermo laqué label QUALICOAT
colori au choix de l'architecte
Localisation : hall de liaison cantine/salle de jeux de l'école maternelle
Escalier du cheminement extérieur de la mairie

3.6 Equipements PMR

- fourniture et pose de barre d'appui PMR à fixer au mur pour cuvette de wc
- fourniture et pose de barre de tirage PMR à fixer sur porte de sanitaires PMR.
Modèles réglementaires en tube d'aluminium.
Localisation : sanitaires PMR de la mairie.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque

TRANCHE 2017

C.C.T.P. LOT n°3 peinture - sols souples

Toulouse, février 2018

SOMMAIRE

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

- 2.1** Interprétation du CCTP
- 2.2** Etudes et assistance technique
- 2.3** Scellements Rebouchages - Sujétions de finitions
- 2.4** Nettoyage du chantier
- 2.5** Dossier des Ouvrages Exécutés et Réception
- 2.6** Travaux de peinture
 - 2.6.1 Définition des prestations
 - 2.6.2 Garantie
 - 2.6.3 Qualité des produits
- 2.7** Travaux de sol en PVC
 - 2.7.1 Définition des prestations
 - 2.7.2 Qualité des produits
 - 2.7.3 Garantie
 - 2.7.4 Essais et contrôles

3 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PEINTURE

- 3.1.1 Peinture sur murs plâtre ou dérivé
- 3.1.2 Peinture sur murs en maçonnerie
- 3.1.3 Peinture sur boiseries

3.2 SOL PVC

- 3.2.1 Ragréage pour pose de sol souple sur dalle béton
- 3.2.2 Revêtement PVC homogène en lès et nez de marche en PVC collé
- 3.2.3 Barre de seuil

1 . GENERALITES - OBJET DE L'OPERATION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les caractéristiques des ouvrages du lot n° 3 pour Les travaux de la tranche 2017, de mise en accessibilité des bâtiments communaux de Venerque.

Ces travaux concernent trois sites différents : la Mairie, la Police Municipale et l'école maternelle.

Les travaux prévus au présent lot comprennent principalement les travaux de peinture et la fourniture et la mise en œuvre de sols souples.

Avant d'avoir pris connaissance du chapitre suivant, l'entrepreneur aura pris connaissance du chapitre GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS au début du présent C.C.T.P. et son offre en tiendra compte.

L'entreprise devra respecter toutes les dispositions prévues dans les prescriptions communes à tous les lots et en particulier, se charger du nettoyage de ses propres gravas ou déchets et de leur évacuation.

Les définitions du présent document constituent des bases minimales à observer à la mise en œuvre et de résultats à obtenir in situ.

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans d'Architecte et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à l'Architecte ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable. Pour la protection des ouvrages des tiers, l'entreprise devra réaliser à sa charge un constat par voie d'huissier afin de faire constat de l'état avant travaux.

RAPPEL : L'entreprise du présent lot devra se coordonner avec les autres corps d'état.

2 . SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET GENERALES

2.1 Interprétation du CCTP

L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP. Les travaux comprennent tout ce qui est indiqué aux plans, coupes et élévations ainsi qu'au présent CCTP, quand bien même diverses indications de détail ne seraient pas précisées, l'entrepreneur reconnaissant avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux éventuelles imprécisions des documents fournis.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Il a le devoir de prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés ou de les ignorer.

L'entrepreneur est réputé connaître la nature du terrain et l'emplacement du chantier, ainsi que les possibilités d'accès, les disponibilités en eau et en énergie, etc. et plus généralement, les conditions locales du site où seront exécutés les travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de vérifier avant tout commencement d'exécution, les cotes des documents graphiques et signaler au Maître d'œuvre toute erreur ou omission qu'il pourrait constater ou le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer.

En cas d'absence, ou d'oubli de la part de l'entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de son erreur, ainsi que des modifications qu'elles entraînent pour les autres corps d'état.

2.2 Etudes et assistance technique

Au cours de la période de préparation du chantier, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre la nomenclature des produits et matériaux qu'il se propose d'utiliser suivant les localisations. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de subordonner sa décision à une garantie effective, conjointe et solidaire du fabricant et de l'application quant à la bonne tenue et à la durabilité des matériaux, le fabricant s'engageant par la même à s'assurer de l'emploi correct de ses produits.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur fera intervenir le fabricant du produit de la marque employée pour son assistance. Les conditions précises de cette assistance pourront être définies d'un commun accord entre l'entrepreneur titulaire du présent lot et les fabricants en fonction des particularités du chantier.

2.3 Scellements Rebouchages - Sujétions de finitions

L'entrepreneur du présent lot exécutera tous ses scellements, ses rebouchages et calfeutrements. L'entrepreneur doit prévoir toutes les fournitures et façons indispensables au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art, même si elles ne sont pas expressément mentionnées au CCTP.

2.4 Nettoyage du chantier

L'entreprise est tenue de procéder à un nettoyage après son intervention, avant de livrer le chantier aux lots intervenant à sa suite.

Elle procédera à l'enlèvement de ses déblais qui, en aucun cas, ne seront laissés sur le chantier.

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux du présent lot seront évacués dans un centre de tri agréé par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

2.5 Dossier des Ouvrages Exécutés et Réception

Ce dossier comprendra toutes les références et les fiches techniques des produits utilisés. Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

En complément des précisions indiquées au CCTP, la réception ne sera prononcée qu'après remise de l'ensemble de ces documents.

Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, d'une nature, d'une provenance différente de celle spécifiée et ne répondant pas aux exigences demandées, pourra être refusé.

2.6 Travaux de peinture

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que les travaux d'apprêt sont terminés, il vérifiera la mise à l'abri des intempéries des locaux à peindre, il procédera à un dépoussiérage final des supports et protégera les équipements déjà installés.

Tous les échafaudages, protections, etc... devront être prévus par l'entrepreneur du présent lot et ce quelle que soit l'importance de ceux-ci.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits utilisés.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement sains et secs, l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées devront être effectuées dans une température supérieure à 5°C et dans une atmosphère non humide et non condensée. Si cela s'avérait nécessaire, l'entreprise devra prévoir un chauffage provisoire.

2.6.1 Définition des prestations

Les ouvrages à peindre sont indiqués avec le type préconisé de peinture à utiliser. Toutefois, cette énumération n'étant pas limitative, et afin d'éliminer les risques d'oubli, l'entrepreneur est tenu d'étudier soigneusement l'ensemble des plans et de prendre connaissance de la totalité du C.C.T.P. des autres corps d'états.

L'entrepreneur devra la mise en peinture des supports de natures différentes et devra toutes les préparations et sujétions nécessaires à une finition très soignée.

Peinture sur bois :

Brossage, ponçage, essuyage soigné, imprégnation ou impression, masticage, rebouchage, enduisage, couche intermédiaire, révision et couche de finition.

Peinture sur murs maçonnés, plâtres et plaques de plâtre :

Egrenage, époussetage, impression durcissante et pénétrante, rebouchage, enduisage, ponçage et époussetage, couche intermédiaire et couche de finition.

Peinture sur métal :

Métaux ferreux avec primaire antirouille : Nettoyage et dépolissage, retouche de la primaire antirouille, couche intermédiaire et couche de finition

Métaux non ferreux : Nettoyage et dépolissage, dégraissage, primaire d'accrochage, couche intermédiaire et couche de finition

Raccords et retouches :

Aucune plus value ne sera accordée à l'entrepreneur pour les raccords nécessaires occasionnés par l'intervention des autres corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu de surveiller l'état de ses ouvrages et signaler le ou les entrepreneurs responsables des dégradations de peinture, notamment pour l'intervention après peinture.

2.6.2 Garantie

Les travaux de peinture seront garantis pendant une période de deux ans à compter de la date de réception (mentionnée sur P.V. de réception) des travaux de peinture.

Au cours de l'année précédant l'échéance de la garantie biennale, à part une légère évolution des couleurs, les surfaces peintes ne devront présenter aucune des anomalies suivantes :
décollement, cloquage, écaillage, faïençage, farinage.

Les surfaces détériorées du fait des utilisateurs seront exclues de la garantie.

2.6.3 Qualité des produits

Tous les produits utilisés seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine, en bidons serts et revêtus des mentions précisant leurs caractéristiques et leurs conditions d'emploi.

Pour les peintures, tous les produits sauf exception indiquée au présent CCTP seront du même fabricant. Les peintures et produits seront compatibles entre eux et avec la surface à recouvrir.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot, doit obtenir l'assistance technique des fabricants qui pourra intervenir à la demande du Maître d'œuvre en fonction des particularités du chantier.

Les peintures appliquées ne devront pas déclasser la réaction au feu du support en deçà de l'exigence réglementaire.

Les produits seront conformes :

- aux directives européennes 2007 et 2010 sur les COV (Composés Organiques Volatils) et si possible de label NF ENVIRONNEMENT.
- aux directive Environnementale Européenne 2004 / 42 / EC
- au décret 2006 – 623, textes 59 et 62 du Ministère de l'écologie et du développement durable.

2.7 Travaux de sol en PVC

Avant l'exécution des travaux de revêtements de sols, et pour éviter ultérieurement des contestations, l'Entrepreneur devra réceptionner les supports en présence des autres entreprises responsables et de l'architecte. Faute d'avoir procédé à cette réception, l'entreprise sera tenue pour responsable de toutes les imperfections qui pourront être relevées après l'exécution des revêtements.

L'entrepreneur sera responsable de ses propres ouvrages. De même, il devra poser jusqu'à la réception provisoire des travaux, les protections nécessaires à la conservation des travaux effectués par les autres corps d'état et des ouvrages existants.

Il sera tenu de réparer, à ses frais, les dégradations quelles qu'elles soient provenant d'un défaut de protection.

2.7.1 Définition des prestations

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages.

Il sera vérifié en plus de la planéité : la qualité de surfaces (siccité), l'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir et la terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état.

S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de PV du maître d'oeuvre et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

Des joints de fractionnement seront prévus selon DTU.

Le sol devra être absolument sec (humidité < 3 %)

Les revêtements devront être parfaitement arasés au droit des sols finis des locaux attenants.

Les prix seront établis pour des surfaces apparentes d'ouvrage ; les chutes étant à la charge de l'entrepreneur.

La pose s'effectuera à la règle et à la batte soit sur l'adhésif préconisé par le fabricant, soit une forme de type « E » en mortier dosé de 250 à 350 kg/m³. L'adhérence des lès doit se faire sur la totalité de leur surface par un passage léger à la batte.

Toutes les coupes seront réalisées sans bavures ni éclats.

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

2.7.2 Qualité des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura alors une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particulières au chantier.

L'entreprise a à sa charge la fourniture et présentation de l'ensemble des échantillons des revêtements préconisés, sachant que seuls les revêtements ayant été approuvés par l'architecte devront être posés.

Dans le cas où des revêtements différents des choix de l'architecte seraient posés, celui-ci se réserve le droit de les faire remplacer aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

Les matériaux ou produits utilisés devront être livrés emballés sur le chantier et les emballages devront comporter sans ambiguïté les mentions suivantes :

- le nom du fabricant et le lieu de fabrication
- les caractéristiques techniques générales
- les caractéristiques de réaction au feu
- le classement UPEC pour les revêtements
- les caractéristiques pour les colles et les éventuels produits de ragréage.

En aucun cas, pour les colles, il ne devra être trouvé sur le chantier de bidons dessertis et non en cours d'utilisation. De plus, les colles utilisées seront obligatoirement de type mortier colle à 2 composants : type poudre + liquide, bénéficiant d'un avis technique avec application suivant la prescription du fabricant.

2.7.3 Garantie

L'entreprise fournira tous les procès verbaux d'essais et de classement des matériaux, ainsi que les avis techniques dans les cas de procédé et ou matériaux non traditionnels.

Au cours de la période séparant la réception de l'échéance de garantie, les revêtements ne devront présenter aucune des anomalies suivantes : décollements – craquelures - vieillissement anormal - usure ponctuelle anormale non liée à l'entretien ou à l'utilisation – porosité - non stabilité des teintes.

2.7.4 Essais et contrôles

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux normes et échantillons soumis à l'avis de l'architecte. Tous les essais de contrôles nécessités par les travaux ou demandés par l'architecte seront effectués par un organisme agréé. Ces essais seront à la charge de l'entreprise quelqu'en soit le nombre et l'importance.

Lors de la réception, les essais prévus par le CSTB pourront être demandés par l'architecte. La réception des ouvrages sera reportée jusqu'à la diffusion des résultats correspondants.

3 . DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 PEINTURE

3.1.1 Peinture sur murs en plâtre ou dérivé

Préparation des supports pour un état de finition de type A, conforme à la norme NF P 14-201-1/A1. Mise en œuvre sur plâtre et dérivés : égrenage, époussetage, 1 couche d'impression, enduisage si nécessaire, révision des joints, ponçage et époussetage, 2 couches de peinture satinée aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse destinée à la décoration des fonds usuels des pièces localisés ci-après.

Coloris : Au choix de l'architecte

Localisation : cloisons des sanitaires PMR de la mairie.

3.1.2 Peinture sur murs en maçonnerie

Préparation des supports pour un état de finition de type A, conforme à la norme NF P 14-201-1/A1. Mise en œuvre sur béton : égrenage, époussetage, 1 couche d'impression, enduit de finition, révision des joints, ponçage et époussetage.

2 couches de peinture satinée aux copolymères acryliques en dispersion aqueuse destinée à la décoration des fonds usuels des pièces localisés ci-après.

Coloris : Au choix de l'architecte

Localisation : murs du hall de liaison cantine/salle de jeux de l'école maternelle.

3.1.3 Peinture sur boiseries

1 couche d'impression multi surfaces à base de résines acryliques et alkydes en émulsion avant peintures, ratissage ou enduits.

2 couches de peinture laque satinée aux résines acryliques en dispersion aqueuse destinée à la décoration. Travail soigné, aspect lisse et tendu.

Localisation : Plinthes, huisseries, chambranles, couvre joints, portes extérieures, portes intérieures peintes neuves ou existantes.

3.2 SOL PVC

3.2.1 Ragréage pour pose de sol souple sur dalle béton

Préparation des supports par réalisation d'un enduit autolissant sur béton y compris primaire d'accrochage

Classement type P3, épaisseur mini 5 mm

- nettoyage et dépoussiérage des sols

- application d'un primaire

- enduit de lissage dit « épais » et ayant un agrément pour le support et le revêtement

Localisation : hall de liaison cantine/salle de jeux de l'école maternelle

3.2.2 Revêtement PVC homogène en lès et nez de marche en PVC collé

Les travaux préparatoires, ragréage et mode de pose seront réalisés par analogie aux conditions évoquées à l'article 3.2.1

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement homogène PVC acoustique posé en lés soudés. Son classement certifié NF UPEC.A sera un classement minimal : U3P3E2C1.

Il répondra aux nouvelles exigences : Valeur d'isolation phonique : 19 dB – certifiée NF UPEC A. En terme de confort acoustique mesuré au même niveau de circulation, il sera classé A/ > 13 dB (atténuateur de bruit) selon la nouvelle norme de NFS 31.074 (sonorité à la marche). Il aura une très bonne résistance au poinçonnement statique (< 0.03 mm) et dynamique (roulement). Il comportera un traitement fongistatique et bactériostatique dans toutes ses couches. Il aura un classement feu M3 selon la norme NFP 92.506.

Il sera prévu au besoin un pare vapeur. Teinte au choix de l'Architecte

Localisation : hall de liaison cantine/salle de jeux de l'école maternelle

3.2.3 Barre de seuil

Fourniture et pose de barre de seuil large en acier inoxydable poli.

Fixation par vis en inox à tête fraisée demi-ronde dans cheville expansive et trou tamponné. Les barres de seuil doivent pouvoir avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseur de revêtement si nécessaire.

Localisation : hall de liaison cantine/salle de jeux de l'école maternelle.